

Département de la **HAUTE-SAVOIE**
Arrondissement de **St Julien en Genevois**
Canton de **St Julien en Genevois**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

DE LA COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN

Séance du jeudi 13 juin 2019

Par suite d'une convocation en date du 07 juin 2019, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en mairie, le jeudi 13 juin 2019 à 20h45 sous la présidence de Monsieur Alain Chamosset, Maire.

PRESENTS : M. Alain Chamosset (sauf pour la délibération n°D_2019_06_13_07), M. Patrick Falcoz, Mme Raphaëlle Cons, Mme Nathalie Venancio, M. Philippe Marguerie, M. Fabrice Excoffier

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. Jean-Luc Barthod à M. Patrick Falcoz, M. Alain Cartier à M. Alain Chamosset (sauf pour la délibération n°D_2019_06_13_07), Mme Maryline Derouet à M. Philippe Marguerie

ABSENTS EXCUSES : M. Aurélien Chaine, M. Julien Verdier

Le président ayant ouvert la séance à 20h45 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

A été nommé secrétaire de séance : M. Fabrice Excoffier

DELIBERATION N°D_2019_06_13_01 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL MUNICIPAL DU 06 MAI 2019

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 06 Votants : 09
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 14 juin 2019 et de sa publication le 17 juin 2019

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité et à mains levées, le compte rendu de la séance de conseil municipal du 06 mai 2019.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_06_13_02 : ACQUISITION DES TERRAINS AU DROIT DE LA MAIRIE – PORTAGE FONCIER DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE-SAVOIE (EPF 74)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 06 Votants : 09
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 17 juin 2019 et de sa publication le 17 juin 2019

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a des objectifs d'aménagement de son centre village avec notamment :

- la maîtrise du foncier sur les terrains jouxtant la mairie,
- le projet d'aménagement de ces terrains en un espace de jeux et de rencontres (square),
- l'équipement sportif (type agospace).

Le bien concerné, situé sur la commune, est cadastré comme suit :

Section	N° cadastral	Surface à acquérir
A	2828	500m ²
A	2829	1479m ²
A	2019 (partie ouest)	environ 100 m ²
A	2020 (partie ouest)	environ 1500 m ²²

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, au vu des éléments expliqués précédemment, l'intérêt pour la commune :

- de procéder à l'acquisition des parcelles susmentionnées,
- de procéder à des échanges de terrains avec Monsieur Patrick Freudiger (portion des parcelles cadastrées section A n°2016 et 2017) et Monsieur Maurice Duret (portion de la parcelle cadastrée section A n°2828).

Il souligne que l'Etablissement Public Foncier (EPF) de la Haute-Savoie serait chargé de la gestion de ce dossier par le biais d'un portage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- approuve les acquisitions et échanges tels qu'énoncés ci-dessus,
- décide de solliciter l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie pour l'acquisition des parcelles susmentionnées et le portage pour les prix au m² ;
- dit que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la commune ;
- autorise M. le Maire à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D 2019_06_13_03 : PROJET D'AMENAGEMENT DE TROTTOIRS AU CHEF-LIEU, DE LA ROUTE DE LA FRUITIERE JUSQU'A UNE PORTION DE LA ROUTE DE VILLARD ET EN PARTIE SUR LA DEPARTEMENTALE 123, ET CREATION D'UN ROND-POINT SUR LA DEPARTEMENTALE ET LES DEUX VOIES OU SERONT MIS EN PLACE LES TROTTOIRS VERS LA FRUITIERE

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 11

Présents : 06

Votants : 09

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 17 juin 2019 et de sa publication le 17 juin 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal un projet d'aménagement sécuritaire au Chef-Lieu par la création d'un trottoir au centre de Contamine-Sarzin (de l'intersection de la route du Chef-Lieu et de la rue de l'Ecole jusqu'à l'intersection de la route de Villard et du chemin des Fontassins) et d'un rond-point au carrefour de la Fruitière.

Il informe le conseil municipal de deux possibilités d'aménagement :

➤ Projet n°1 :

Mise en place de goudron et de bordures en béton pour un coût de 622 513.19 € TTC.

➤ Projet n°2 :

Mise en place de bordures en granit rose du Portugal et de pavés pour un coût approximatif de 150 000.00 €.

Il précise que le Conseil Départemental de la Haute-Savoie va proposer à la Commission Permanente du 1^{er} juillet 2019 l'affectation de 50 000.00 € à la commune au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2019.

Il poursuit en indiquant que des établissements bancaires ont été saisis pour une demande de financement.

Il termine en proposant au conseil municipal de financer le projet, en cas de refus des établissements bancaires, par la vente de l'un des terrains du lotissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à mains levées, par 8 voix pour et 1 voix contre (Mme Raphaëlle Cons) :

- La mise en œuvre du projet n°2 par la mise en place de bordures en granit rose du Portugal et de pavés ;
- L'affectation du prix de vente de l'un des terrains du lotissement à ce projet, en cas de refus des établissements bancaires à la demande de financement, et sous réserve de l'acceptation du trésorier de Frangy/Seyssel.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles à la mise en place de ce projet.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_06_13_04 : DEMANDE A LA COMMUNE DE SALLENÔVES D'ENGAGER UNE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE (DUP) OU UNE DELIBERATION DE LEUR PART NOUS AUTORISANT A ENGAGER, NOUS, COMMUNE DE CONTAMINE-SARZIN, ENVERS MONSIEUR ET MADAME FORRAY ET LA SUCCESSION HENRIETTE BESSON

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 11

Présents : 06

Votants : 09

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 17 juin 2019 et de sa publication le 17 juin 2019

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité de l'acquisition :

- d'un terrain cadastré section B n°356p d'une contenance de 5m² situé sur la commune de Sallenôves, appartenant à M. et Mme Emmanuel Forray,
- des terrains cadastrés section B n°355p et 652p d'une contenance de 53m² situés sur la commune de Sallenôves, appartenant à la succession Henriette Besson,

destinés à l'aménagement d'un tourne à gauche au carrefour des routes départementales 123 et 1508 et à la construction de la voie d'accès Sous Perron.

M. et Mme Emmanuel Forray et la succession Henriette Besson ne consentant pas à céder ou échanger ces terrains amiablement, il y a donc lieu d'engager une procédure d'expropriation. Les prix proposés à la succession Henriette Besson à la hauteur de 100 € le m² seront ramenés au prix agricole ; la commune de Sallenôves reverra sa position sur les propositions de cessions de terrains à M. et Mme Emmanuel Forray.

Ces terrains étant situés sur la commune de Sallenôves, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il incombe à la commune de Sallenôves :

- d'engager une Déclaration d'Utilité Publique (DUP),
- ou d'autoriser la commune de Contamine-Sarzin à engager une DUP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées :

- Autorise Monsieur le Maire à solliciter la commune de Sallenôves afin qu'elle engage une DUP ou qu'elle autorise la commune de Contamine-Sarzin à engager une DUP concernant le terrain cadastré section B n°356p situé sur la commune de Sallenôves, appartenant à M. et Mme Emmanuel Forray et les terrains cadastrés section B n°355p et 652p situés sur la commune de Sallenôves, appartenant à la succession Henriette Besson,
- Charge Monsieur le Maire de contraindre M. et Mme Forray au paiement des dommages et intérêts demandés par les entreprises du fait du retard pris sur le chantier à hauteur 20 000.00 €.
- Charge Monsieur le Maire de contraindre M. et Mme Forray au paiement d'indemnités à la commune à hauteur de 30 000.00 €,
- Charge Monsieur le Maire de contraindre M. et Mme Forray à la prise en en charge des frais engendrés par la DUP,
- Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la DUP et aux demandes de paiements des dommages et intérêts, frais et indemnités.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_06_13_05 : BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2019 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 11

Présents : 06

Votants : 09

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 14 juin 2019 et de sa publication le 17 juin 2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2019 de la commune,

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que les écritures se rapportant aux opérations de cessions de terrains ont été prévues au budget principal de l'exercice 2019 voté le 28 mars dernier alors que seuls les produits des cessions auraient dû l'être. De ce fait, il propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°1 suivante du budget principal de l'exercice 2019 afin d'annuler ces écritures :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

675/042 – Valeur comptable des immobilisations cédées	-	13 134.80 €
023 – Virement à la section d'investissement	+	11 824.80 €
Total dépenses de fonctionnement	-	1 310.00 €

Recettes de fonctionnement

775 – Produits des cessions d'immobilisations	-	1.00 €
7761/042 – Différences sur réalisations	-	1 309.00 €
Total recettes de fonctionnement	-	1 310.00 €

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

192/040 – Plus/moins-value sur cession d'immobilisations	-	1 309.00 €
Total dépenses d'investissement	-	1 309.00 €

Recettes d'investissement

024 – Produits des cessions	+	1.00 €
2111/040 – Terrains nus	-	13 134.80 €
021 – Virement de la section de fonctionnement	+	11 824.80 €
Total recettes d'investissement	-	1 309.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, autorise la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2019 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_06_13_06 : BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2019 – DECISION MODIFICATIVE N°2

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 06 Votants : 09
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 14 juin 2019 et de sa publication le 17 juin 2019

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget 2019 de la commune,

Vu la délibération n°D_2019_06_11_06 du 13 juin 2019 autorisant la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget principal de l'exercice 2019 :

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

6574 – Subvention de fonctionnement person. Droit privé	+	500.00 €
678 – Autres charges exceptionnelles	+	2 395.00 €
Total dépenses de fonctionnement	+	2 895.00 €

Recettes de fonctionnement

742 – Dotation particulière élu local	+	2 895.00 €
Total recettes de fonctionnement	+	2 895.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité et à mains levées, autorise la décision modificative n°2 du budget principal de l'exercice 2019 proposée par Monsieur le Maire.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION N°D_2019_06_13_07 : PROPOSITION D'EXTENSION D'ENERGIE ET SERVICES DE SEYSSSEL DU RESEAU FRANCE TELECOM AU LIEU-DIT PRE GAILLARD (OPERATION 19/086/CO/FTH)

Nombre de conseillers : 15 En exercice : 11 Présents : 05 Votants : 07
Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois le 17 juin 2019 et de sa publication le 17 juin 2019

Hors de la présence de Monsieur le Maire, M. Patrick Falcoz, Maire-Adjoint, informe l'assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'extension France Telecom au lieu-dit Pré Gaillard. Il présente le devis n°19/086/CO/FTH du 15 mai 2019 transmis par Energie et Services de Seyssel.

Il précise que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité et à mains levées, le Conseil Municipal :

* **DECIDE D'INSCRIRE** ces travaux au programme du Syndicat d'Electricité de Seyssel,

* **APPROUVE** le devis n°19/086/CO/FTH du 15 mai 2019 présenté par Energie et Services de Seyssel, à savoir :

Montant total H.T. :	8 682.76 €
TVA 20.0% :	1 736.55 €
	<hr/>
Montant total T.T.C. :	10 419.31 €

* **AUTORISE** Monsieur le Maire-Adjoint à signer toutes pièces nécessaires au dossier.

* **DIT** que la facture définitive sera établie avec les prix unitaires définitifs obtenus, suite à mise en concurrence, et en tenant compte des quantités réellement employées et constatées sur le terrain.

Ainsi fait et délibéré aux jour, mois et an ci-dessus.

Questions diverses :

- Les dépôts sauvages de déchets se multiplient autour des containers à ordures ménagères et de tris. Il est rappelé aux usagers que les encombrants et les gros cartons doivent être emmenés en déchetterie. Ces incivilités obligent le personnel, un jour par semaine, à enlever tous ces déchets pour les emmener en déchetterie. Ce n'est plus tolérable.

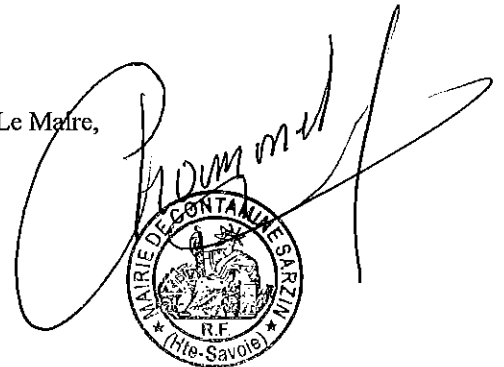
La séance est levée à 22h00.

Le secrétaire de séance,



Fabrice EXCOFFIER

Le Maire,



Alain CHAMOSSET